

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
22 février 2010

Original : français

Lettre datée du 17 février 2010, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un document de réflexion pour le briefing que M. A. M. Costa, Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, fournira au Conseil de sécurité le 24 février 2010 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Gérard Araud



**Annexe à la lettre datée du 17 février 2010 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Menaces contre la paix et la sécurité internationales :
document de réflexion en prévision de l'exposé
du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime**

Le Conseil de sécurité et les menaces transversales

Le Conseil de sécurité a noté maintes fois avec inquiétude les répercussions qu'avaient pour la paix et la sécurité internationales les menaces transversales telles que la criminalité organisée et le trafic de drogue.

Il a relevé à plusieurs reprises le rôle du trafic de drogue et de la criminalité organisée dans l'apparition des conflits dans des pays tels que l'Afghanistan [(résolutions 1817 (2008) et 1890 (2009)], Haïti [(résolution 1892 (2009)] et la Guinée-Bissau (déclarations du Président en date du 15 octobre 2008 et du 5 novembre 2009).

Il a également examiné la question d'un point de vue plus général dans la résolution 1373 (2001) sur les menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme (le Conseil « [a noté] avec préoccupation les liens étroits existant entre le terrorisme international et la criminalité transnationale organisée, la drogue illicite, le blanchiment d'argent, le trafic d'armes et le transfert illégal de matières nucléaires, chimiques, biologiques et autres présentant un danger mortel ») et dans la déclaration du Président (S/PRST/2009/32) sur la paix et la sécurité en Afrique (« Le Conseil note avec inquiétude les graves menaces que le trafic de drogue et la criminalité transnationale organisée connexe font parfois peser sur la sécurité internationale dans différentes régions du monde, notamment l'Afrique »).

Une menace pour la sécurité

Les menaces transversales favorisent l'apparition et la cristallisation des tensions régionales et internationales. Le trafic de drogue et la criminalité transnationale organisée connexe encouragent le blanchiment d'argent et le financement des groupes armés non étatiques. Les réseaux de criminalité organisée entravent l'efficacité du contrôle, par les autorités, des frontières et des territoires. Ils minent l'autorité des États, favorisent la corruption et sapent le développement économique. Ils ouvrent donc la voie à des phénomènes de radicalisation qui peuvent entraîner des actes d'extrémisme et de terrorisme violents. Les insurgés et les criminels nouent d'étroites relations pour exploiter cette instabilité, voire instaurer des conditions qui y soient propices.

En fait, les menaces transversales constituent un facteur de déstabilisation dans chaque crise où intervient l'Organisation des Nations Unies. Elles exploitent la faiblesse des États dans des situations de conflit et compliquent ou retardent indéfiniment le rétablissement de la paix et le développement économique.

Un défi de plus en plus grand

La communauté internationale a adopté plusieurs conventions dans le cadre d'une démarche globale visant à contrer les menaces transversales :

- La Convention unique sur les stupéfiants de 1961;
- La Convention de 1971 sur les substances psychotropes;
- La Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988;
- La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée de 2000;
- La Convention des Nations Unies contre la corruption de 2003.

Cependant, ces 10 dernières années, les avancées de la technologie et l'ouverture des frontières et des marchés ont créé des débouchés transfrontières pour les groupes criminels. La criminalité organisée s'est donc diversifiée et mondialisée et a atteint des proportions macroéconomiques. Elle a noué des liens encore plus étroits avec le trafic de drogue, la corruption et le terrorisme. Elle représente aujourd'hui une menace encore plus grande pour la sécurité nationale et internationale qu'à l'époque de l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Aucune partie du monde n'est à l'abri. Sont particulièrement vulnérables les régions sortant d'un conflit, les zones où l'état de droit est affaibli et les pays souffrant du sous-développement.

Exposé du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

En proposant la tenue d'une réunion le 24 février 2010, la France cherche à appeler une plus grande attention sur les conséquences des menaces transversales pour la sécurité régionale et internationale, à mobiliser la volonté politique d'agir et à donner un appui plus marqué à une utilisation efficace des instruments et mécanismes des Nations Unies visant à prévenir et à contrôler la criminalité.

L'exposé de M. Antonio Maria Costa, Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sera suivi d'un débat.

Quelques thèmes de débat sont proposés ci-après :

- *Le fondement juridique* : Les difficultés actuelles, 10 ans après l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée;
- *La coopération multilatérale* : La stratégie permettant de réduire la vulnérabilité aux drogues et à la criminalité, lorsque les menaces proviennent d'acteurs non étatiques ou transnationaux qui ne sont pas placés sous l'autorité d'organes intergouvernementaux et ne respectent pas les frontières d'États souverains;
- *Le renseignement* : L'évaluation des menaces, la coopération dans le domaine du renseignement, l'entraide judiciaire et l'analyse stratégique;
- *Le rôle de l'Organisation des Nations Unies* : L'intégration de la question de la prévention de la criminalité comme facteur dans les stratégies de prévention

des conflits, l'analyse des conflits, l'évaluation et la planification des missions intégrées;

- *Le rôle du Conseil de sécurité* : La possibilité, selon qu'il conviendra, pour un représentant de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faire des exposés sur les menaces transversales, notamment la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogue, deux fois par an.
-